

Nombre de membres
en exercice :
15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Membres présents :
11

Membre excusé
avec procuration
1

Membre excusé
1

Membres absents
2

Séance du 1^{er} décembre 2022
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le premier décembre de l'an deux mille vingt-deux)
sous la présidence de Madame Valérie MEYER, Vice-Présidente

Présents : 11

Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Josiane FORÊT,
M. Mathieu GARÉ, Mme Sylvie KUENEMANN, Mme Maryse LOUIS,
Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Dominique SCHNEIDER, M. Raphaël SPADARO,
M. Eddie WAESELYNCK

Excusé avec procuration : 1

M. Fernand THUET procuration à Madame MEYER

Excusée : 1

Mme Rachel BAECHTEL

Absents : 2

M. Gilbert GOEPFERT
Mme Danielle GRUMET

SOUS-PREFECTURE

13 DEC. 2022

DE MULHOUSE

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

**10. Révision de la redevance mensuelle pour les logements et les garages au
1^{er} janvier 2023**

a. Logements

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale avait décidé de fixer les redevances pour les logements de la Résidence
Autonomie « Les Glycines » comme suit :

	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2022
T1 bis de 29,70 m ² 54 appartements	487,06 €
T2 de 36,85 m ² 4 appartements	536,41 €
T2 de 43 à 46,25 m ² 8 appartements	570,43 €

L'article 51 de la loi ALUR modifie l'article L. 353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitat
(CCH).

Il prévoit que l'indice de référence des loyers (IRL) pris en compte pour la révision des loyers
pratiqués et des redevances pratiquées des logements conventionnés à l'APL sera le même
que celui pris en compte pour la révision des loyers et redevances plafonnés de ces mêmes
logements, à savoir l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

.../...

Ainsi, pour les logements foyers conventionnés à l'APL, y compris ceux accueillant des personnes âgées, les redevances pratiquées sont révisées avec l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 (L. 353-9-3 du CCH).

IRL du 2^{ème} trimestre 2022 : 135,84

IRL du 2^{ème} trimestre 2021 : 131,12

Redevance au 1^{er} janvier 2023

	Montant de la redevance du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2023	Augmentation
T1 bis de 29,70 m² 54 appartements	487,06 €	504,59 €	+ 17,53 €
T2 de 36,85 m² 4 appartements	536,41 €	555,72 €	+ 19,31 €
T2 de 43 à 46,25 m² 8 appartements	570,43 €	590,96 €	+ 20,53 €

b. Garages

Par délibération du 2 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale avait décidé de fixer le montant du loyer des garages à 48,37 € par mois.

Ce montant est révisable en fonction des variations de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE sur la base de la variation de l'indice moyen du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

ICC du 2^{ème} trimestre 2022 : 1966

ICC du 2^{ème} trimestre 2021 : 1821

Redevance des garages au 1^{er} janvier 2023

Type de logement	Montant de la redevance du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	Montant de la redevance au 1 ^{er} janvier 2023	Augmentation
Garage 8 garages	48,37 €	52,23 €	+ 3,86 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- l'augmentation des redevances pour les logements de la résidence autonomie « Les Glycines » comme énoncée ci-dessus en section a.,
- l'augmentation du tarif de location des garages comme énoncée ci-dessus en section b.,
- d'imputer la recette correspondante en section de Fonctionnement – 752 « revenus des immeubles ».

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 05 décembre 2022

Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :



Valérie MEYER